

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Touring Belgium Base
Touring Belgium Plus



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Belgium Base et Touring Belgium Plus sont des assurances qui prévoient des prestations d'assistance aux véhicules assurés et aux occupants en Belgique et jusqu'à 100 km au-delà des frontières belges.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Touring Belgium Base et Touring Belgium Plus interviennent notamment pour :

- ✓ Le dépannage sur place 24h/7 du véhicule assuré immobilisé à la suite d'un incident (panne, accident, incident lié aux pneus, vol, vandalisme, ...) ou le remorquage vers le garage au choix de l'assuré ;
- ✓ Le retour au domicile des assurés après le remorquage du véhicule assuré vers le garage au choix de l'assuré ;
- ✓ Sont, entre autres, considérés comme véhicules assurés : voiture, moto, minibus, mobilhome.

Touring Belgium Plus intervient en plus pour :

- ✓ L'envoi d'un chauffeur de remplacement à la suite d'un accident ou d'un malaise inopiné du conducteur ;
- ✓ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions pour Touring Belgium Base et Touring Belgium Plus :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance ;
- ✗ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- ✗ Les amendes de quelque nature que ce soit.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture pour Touring Belgium Base et Touring Belgium Plus

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assisteur ne donnent pas droit à posteriori à un remboursement ou à une indemnité ;
- ! La prestation « remorquage étendu » n'est acquise que 10 jours après le paiement de la prime.

Restrictions à la couverture spécifiques pour Touring Belgium Plus

- ! La mise à disposition d'un véhicule de remplacement est limitée à maximum 5 jours par année d'assurance ;
- ! La prestation « véhicule de remplacement » n'est acquise que 10 jours après le paiement de la prime.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ En Belgique et jusqu'à 100 km au-delà des frontières belges.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement d'immatriculation du véhicule assuré), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date fixée aux conditions particulières du contrat, à condition que la première prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales.

Le contrat dure un an est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.